

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

<p align="center">REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)</p>
--

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du **CONSEIL MUNICIPAL**, en séance ordinaire le :

MERCREDI 18 MAI 2022 à 20H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 13/04/2022 - Approbation du compte rendu

- 1) CCBA : adoption de la convention territoriale globale
- 2) SDEHG : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité
- 3) Désignation d'un cabinet conseil dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance
- 4) Taux promus-promouvables
- 5) Modalités d'application du temps partiel (abrogation de la délibération n°21-4/10 du 08/07/21)
- 6) Recrutement lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique
- 7) Recrutement lié à un accroissement saisonnier d'activité au secrétariat
- 8) ECOLE : acquisition d'un vidéoprojecteur – demande de subvention
- 9) ECOLE : acquisition de stores intérieurs – demande de subvention
- 10) ECOLE : acquisition de 2 aspirateurs – demande de subvention
- 11) SERVICE TECHNIQUE : acquisition d'un aspirateur à feuille – demande de subvention
- 12) SERVICE TECHNIQUE : acquisition d'une lame à neige/boue – demande de subvention
- 13) Acquisition d'une structure chapiteau– demande de subvention
- 14) Acquisition d'illuminations de Noël – demande de subvention
- 15) Contrat de service pour un dispositif d'alerte aux habitants - *retrait de la délibération n°22-2/5 du 10 février 2022*

Questions diverses

Fait à Beaumont sur Lèze, le 12 Mai 2022
Le Maire

Date de convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : 12/05/2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 18 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Présents :

MM. CARTÉ, ALLANO, BECOURT, BRAYE, BENECH, SOUM, CALMES, Mmes DELGAY, PRATS, RIBET, DEJEAN, LESCAT

Excusés :

M.HERNANDEZ qui a donné procuration Mme PRATS

Mme CAMPAGNE-ARMAING qui a donné procuration à M. CARTÉ

M. BLANCHOT qui a donné procuration à M. CALMES

Absents :

MM : GAI, DURAND, Mme BASTELICA

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY

Mme BRANCO Marie-Claire assistait à la séance.

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°22-6/1 - ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire, en date du 3 mai 2022 a délibéré pour approuver la convention territoriale globale ainsi que sa feuille de route et le référentiel d'évaluation.

Il indique que la convention territoriale globale (CTG) est un outil de pilotage, d'aide à la décision et de concertation qui vise à définir une offre de services à destination des familles performante, cohérente et adaptée aux besoins, notamment grâce :

- A la structuration d'une politique enfance-jeunesse coordonnée,
- Au renforcement de l'accompagnement des familles,
- A la poursuite du travail engagé en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants,
- A l'animation et au pilotage du projet social du territoire.

La CTG se décline en 4 axes, 11 objectifs et 21 fiches actions qui sont traduits dans une feuille de route pluriannuelle établie sur la durée de la convention, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que la gouvernance est construite autour d'un comité de pilotage, et, pour coordonner les réflexions par thématique, six comités de projet. Le comité de pilotage valide les orientations de la CTG, pilote la feuille de route, valide la communication et évalue la réalisation des objectifs et la pertinence des moyens mis en œuvre.

Sont signataires de la CTG : la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la CCBA et les 19 communes du territoire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention territoriale globale.

Vu le Code de la sécurité sociale (Articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la Circulaire CNAF du 16 janvier 2020 ;

Vu la Délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) ;

Vu la Délibération du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 19 septembre 2019 ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire N°2018-165 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2022-77 approuvant la convention territoriale globale, la feuille de route et le référentiel d'évaluation ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention territoriale globale telle que présentée et annexée,
- VALIDE la feuille de route proposée,
- VALIDE le référentiel d'évaluation proposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°22-6/2 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

VU la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

Délibération n°22-6/3 – DÉSIGNATION D'UN CABINET CONSEIL DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les contrats d'assurance souscrits par la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Il s'agit des contrats relatifs :

- aux dommages aux biens

- à la responsabilité civile, protection juridique et défense pénale agents-élus
- aux véhicules, bris de machines et risque annexes

Par conséquent, il convient dans un premier temps, de solliciter une prestation d'assistance et de conseil pour la passation du marché concernant l'ensemble des assurances de la commune.

Trois cabinets d'audit et de conseil ont été consultés.

Après analyse des offres, et au vu des critères retenus par la commune, la proposition la mieux disante est celle de CS CONSEILS pour un montant de 2 200 € (TVA non applicable, art 293 B du CGI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité CS CONSEILS et autorise Monsieur le Maire à signer en son nom le contrat d'étude et de conseil en assurances.

Délibération n°22-6/4 – DETERMINATION DU TAUX « PROMUS PROMOUVABLES »

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 Avril 2022

VU l'arrêté approuvant les lignes directrices de gestion

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le taux à 100% en ce qui concerne tous les agents à promouvoir et cela pour la durée du mandat.

Délibération n°22-6/5 – TEMPS PARTIEL ET MODALITÉS D'APPLICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 37-1-III,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 20,

Vu l'avis FAVORABLE du Comité technique en date du 22 Avril 2022.

Considérant ce qui suit :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. Le temps partiel de droit :

• Fonctionnaires :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

• Agents contractuels de droit public :

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité qu'à compter du 15 Mai 2022 :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation peuvent être organisés dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.

Article 2 : Quotités

- les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 80% et 90% de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes doivent être formulées au plus tard 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois minimum et de 1 an maximum (selon la demande de l'agent).

Cette autorisation sera renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée, dans la limite de trois ans. A l'issue de ces 3 ans, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité de service) dans un délai d'un mois.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

La délibération n°21-4/10 en date du 08 Juillet 2021 sera abrogée à la date d'exécution de la présente délibération.

Délibération n°22-6/6 - RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE
--

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler le recrutement d'un agent contractuel au service technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir une surcharge de travail particulière à la période printanière. Le service technique nécessite par conséquent une réorganisation temporaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, **pour une période de 3 mois allant du Lundi 1 Août 2022 au Lundi 31 Octobre 2022 inclus.**

L'agent assurera les fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de **35H (temps complet).**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Délibération n°22-6/7 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SECRETARIAT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels au secrétariat pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir un sous-effectif dû à la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif :

- du mardi 16 août au vendredi 2 septembre 2022 inclus (soit 18 jours)
- du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022 inclus (soit 19 jours)

Ces agents assureront les fonctions visées dans la fiche de poste ci-jointe à la délibération pour une durée hebdomadaire de service de **35H (temps complet).**

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Délibération n°22-6/8- ACQUISITION D'UN VIDEOPROJECTEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que suite à une forte augmentation constante des effectifs de l'école, une classe supplémentaire sera ouverte en élémentaire, à la prochaine rentrée scolaire de septembre.

Il rappelle également, que conformément à la délibération n°19-7/14 en date du 3 juillet 2019 et dans le cadre de l'ENIR (Ecole Numérique et Innovante Rurale), la commune a doté l'école de matériel informatique multimédia comme des vidéoprojecteurs.

Il convient aujourd'hui de prévoir l'acquisition de ce même matériel pour la classe supplémentaire.

Après consultation la proposition la mieux disante est celle de la société DTEL pour un montant de 1 660.31 € HT soit 1 992.37 € TTC.

Les crédits ont été prévus au budget 2022.

Après consultation, le conseil municipal et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la société DTEL pour un montant de 1 992.37 € TTC.
- Sollicite Monsieur le Maire de demander en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

M CALMES : *souhaiterait connaître l'emplacement de la classe supplémentaire.*

Monsieur le Maire : *répond qu'elle se situera dans une partie du préfabriqué existant, occupé actuellement par l'association Ecole Buissonnière. Cette dernière devrait être affectée dans le préfabriqué situé près des Anciennes Ecoles.*

Monsieur CALMES : *met en garde sur la sécurité de ce préfabriqué place des anciennes écoles, qu'il conviendrait de faire vérifier, notamment sur le soutien de la structure. En effet, un poteau de structure ne serait plus tenu, selon lui.*

Monsieur le Maire : *tient à préciser que la municipalité échange de manière régulière avec la directrice de l'école et les parents d'élèves délégués sur les affaires scolaires en général et plus particulièrement sur les modalités d'ouverture de la classe supplémentaire.*

Délibération n°22-6/9 - ACQUISITION DE STORES INTERIEURS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que suite à une forte augmentation constante des effectifs de l'école, une classe supplémentaire sera ouverte en élémentaire, à la prochaine rentrée scolaire de septembre.

Il convient de prévoir l'acquisition de stores intérieurs dans le cadre de l'aménagement de cette classe supplémentaire. En effet, l'exposition sud-ouest nécessite de pouvoir réguler la luminosité.

Après consultation la proposition la mieux disante est celle de la société ART DU STORE pour un montant de 550 € HT soit 660 € TTC.

Les crédits ont été prévus au budget 2022.

Après consultation, le conseil municipal et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la société **ART DU STORE pour un montant de 660 € TTC.**
- Sollicite Monsieur le Maire de demander en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n°22-6/10 – ACQUISITION DE 2 ASPIRATEURS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de se doter de 2 aspirateurs dans le cadre de l'entretien quotidien du groupe scolaire de la commune.

Après consultation, la proposition la mieux disante est celle de NEGOFIX pour un montant de 657.36€ HT soit 788.83€ TTC.

Après consultation, le conseil municipal et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la société **NEGOFIX pour un montant de 788.83 € TTC.**
- Sollicite Monsieur le Maire de demander en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

Délibération n°22-6/11 – ACQUISITION D’UN ASPIRATEUR A FEUILLES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que les services techniques municipaux ont besoin d’acquérir du matériel servant à ramasser les feuilles des arbres et contribuant de ce fait à l’amélioration de la sécurité des espaces publics communaux et notamment de la voirie.

Il précise que cet outil peut être utilisé par une seule personne sans effort particulier.

Après consultation, la proposition la mieux disante est celle de la société LOUIS GAY SAS pour un montant de 6 000€ HT soit 7 200€ TTC.

Les crédits ont été prévus au budget 2022.

Après consultation, le conseil municipal et à l’unanimité :

- **Décide de retenir la proposition de la société LOUIS GAY SAS pour un montant de 6 000€ HT soit 7 200€ TTC.**
- Sollicite Monsieur le Maire de demander en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

* * *

Le point concernant l’acquisition d’une lame à neige/boue a été retiré à l’ordre du jour.

* * *

Délibération n°22-6/12 – ACQUISITION D’UNE STRUCTURE CHAPITEAU POUR ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu’il convient d’acquérir une tente type chapiteau de 6x8m - 48m², afin de pouvoir organiser toutes manifestations en plein air.

Ce chapiteau pourra être mis à la disposition d’associations lors de leurs propres manifestations.

Après consultation la proposition la mieux disante est celle de la société TRIGANO pour un montant de 4 462.84€ HT soit 5 355.41€ TTC concernant une tente de dimension 6x8m – 48 m².

Les crédits ont été prévus au budget 2022.

Après consultation, le conseil municipal et à l’unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la société TRIGANO pour l’acquisition d’une structure de type chapiteau pour un montant de 4 462.84€ HT soit 5 355.41€ TTC.
- Sollicite Monsieur le Maire de demander en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**M CALMES : demande qui sera formé et responsable du « certificat de bon montage » du chapiteau.
Messieurs BECOURT et BRAYE répondent qu’il n’y a pas besoin de formation spécifique en la matière.
M. CALMES Maintient ses propos qu’une formation est indispensable, selon la réglementation CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes).
Monsieur le Maire : rassure en précisant que toutes ces questions seront vérifiées et que tout sera conforme.**

Délibération n°22-6/13 – ACQUISITION D’ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur le maire expose aux membres du conseil qu'il convient de faire l'acquisition d'illuminations afin de compléter les décorations des fêtes de fin d'année.

Après consultation la proposition la mieux disante est celle de OCCIREP pour un montant 2 299.18€ HT soit 2 759.02€ TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Après consultation, le conseil municipal et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de la société **OCCIREP pour un montant 2 299.18€ HT soit 2 759.02€ TTC.**
- Sollicite Monsieur le Maire de demander en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n°22-6/14 – CONTRAT DE SERVICE POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE AUX HABITANTS
--

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre, notamment, du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, il convient de mettre en place un dispositif d'alerte auprès des habitants. Il s'agit plus concrètement d'un dispositif automatique de communication (envoi d'appel vocal, SMS) qui permet de diffuser des informations rapidement et régulièrement.

Il précise également que l'usage n'est pas réservé exclusivement à l'alerte en cas de déclenchement du PCS, mais peut concerner des informations d'ordre général, à partir du moment où les administrés donnent leur accord.

Une première société avait été désignée en début d'année pour cette prestation. Or il s'avère que le dispositif proposé par ladite société est inapplicable au vu des types de contrat téléphonique actuels de la commune.

Par conséquent et après consultation, la proposition la mieux disante au vu de l'ensemble des critères réunis, devient celle de CITYCALERTE pour les montants suivants :

- **Abonnement annuel : 1008 € HT (84 € HT mensuel) soit 1209.60 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la proposition de CITYCALERTE et charge Monsieur le Maire de signer tout acte relatif afin de se doter de ce dispositif.

La délibération n°22-2/5 en date du 10 février 2022 est retirée.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PRATS : explique que la municipalité a été contactée par ORANGE pour la mise en place d'une antenne relais 4G, 5G qui se situerait vers l'abri champêtre. Il est demandé à la mairie de proposer une parcelle lui appartenant. Elle précise que si la collectivité ne souhaite pas mettre à disposition une parcelle, le projet sera maintenu et l'antenne relais sera implantée sur la parcelle d'un particulier. Il semble donc opportun d'y répondre favorablement. Le mât devrait être de 15m-20m. Elle termine par indiquer que ce projet ne devrait pas se réaliser avant au moins 1.5 an.

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H30

Délibération n°	Objet :
22-6/1	ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
22-6/2	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE
22-6/3	DÉSIGNATION D'UN CABINET CONSEIL DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE
22-6/4	DETERMINATION DU TAUX « PROMUS PROMOUVABLES »
22-6/5	TEMPS PARTIEL ET MODALITES D'APPLICATION
22-6/6	RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE
22-6/7	RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SECRETARIAT
22-6/8	ACQUISITION D'UN VIDEOPROJECTEUR
22-6/9	ACQUISITION DE STORES INTERIEURS
22-6/10	ACQUISITION DE 2 ASPIRATEURS
22-6/11	ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR A FEUILLE
22-6/12	ACQUISITION D'UNE STRUCTURE CHAPITEAU POUR ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES
22-6/13	ACQUISITION D'ILLUMINATIONS DE NOEL
22-6/14	CONTRAT DE SERVICE POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE AUX HABITANTS

ALLANO Martial :

BECOURT Patrick :

BENECH Jean-Luc :

BRAYE Jean-Louis :

CALMES Nicolas :

CARTÉ Olivier :

DEJEAN Ingrid :

DELGAY Michelle :

LESCAT Sophie :

PRATS Annie :

RIBET Dorine :

SOUM Laurent :

BLANCHOT Dominique a donné procuration à M. CALMES :

CAMPAGNE-ARMAING Fanny a donné procuration à M. CARTE :

HERNANDEZ Mathias a donné procuration à Mme PRATS :